

## 1. CALENDRIER

**Ouverture** de l'appel sur l'application web du F.R.S.-FNRS [e-space](#) pour soumission électronique : **JEUDI 9 JUILLET 2020.**

INSTRUMENTS		APPEL FRIA 2020			
		DERNIÈRES DATE ET HEURE <sup>1</sup> POUR ACCÈS AU FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE	DATES ET HEURES <sup>1</sup> LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE		
			CANDIDAT	PROMOTEUR	RECTEUR
1 <sup>re</sup> bourse	FRIA-B1	Mercredi 26 août à 14h	Judi 27 août à 14h	Mercredi 2 septembre à 14h	Vendredi 4 septembre à 14h
			CANDIDAT	PROMOTEUR	
2 <sup>de</sup> bourse	FRIA-B2	-	Judi 27 août à 14h	Mercredi 2 septembre à 14h	

- Pour les boursiers pouvant bénéficier d'un renouvellement de la bourse (FRIA-B2), le F.R.S.-FNRS leur donnera accès au formulaire électronique sur l'application [e-space](#).
- Les jurys se réuniront du vendredi 9 octobre au mardi 10 novembre 2020 **dans les locaux du F.R.S.-FNRS, 5 rue d'Egmont, B-1000 Bruxelles.**
- Les décisions d'attribution seront prises par le Conseil d'administration du FRIA de décembre. Les 1<sup>res</sup> bourses débuteront le 1<sup>er</sup> octobre 2020, les 2<sup>des</sup> bourses débuteront le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 2. ANNEXES

**2.1 Pour chaque instrument**, des annexes sont à joindre à la candidature. Le détail est accessible en cliquant sur l'instrument concerné :

<b>1<sup>ÈRE</sup> BOURSE</b>	<a href="#">FRIA-B1</a>
<b>2<sup>NDE</sup> BOURSE</b>	<a href="#">FRIA-B2</a>

<sup>1</sup> Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

## 2.2 Dates limites de réception

DATES LIMITES 2020		TYPE DE DOCUMENT
1 <sup>ÈRE</sup> BOURSE	Mercredi 2 septembre à 14h	Lettre d'avis du promoteur
	Mercredi 30 septembre	Annexes (voir point 2.1) <sup>2</sup>
		Lettres d'avis de : - 2 personnes de référence (membres du personnel académique d'une institution scientifique) autres que le promoteur, - 2 personnes de référence issues du monde industriel et/ou agronomique, qui seront contactées par le FRIA.
		<a href="#">Classement</a> <sup>2</sup> complété par la faculté / les facultés ayant délivré les diplômes de second cycle (bachelier et master ou équivalent)
	Publications acceptées après la date limite de validation candidat <sup>2</sup>	
2 <sup>NDE</sup> BOURSE	Lundi 2 novembre <sup>3</sup>	<a href="#">Avis</a> complété par le Comité d'accompagnement (Comité de thèse)

## 3. MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'APPEL 2019

### 3.1 Règlement

#### Condition d'éligibilité supplémentaire

Le Conseil d'administration du FRIA du 23 juin 2020 a décidé modifier l'article portant sur le domaine du diplôme comme suit :

« Aux conditions définies à l'article 3, le grade académique de master en 120 crédits au moins obtenu par le candidat doit par défaut faire partie de l'un des domaines repris ci-dessous :

- Art de bâtir et urbanisme,
- Sciences médicales,
- Sciences de la santé publique (à l'exception de l'option sciences humaines et sociales ou équivalent),
- Sciences vétérinaires,
- Sciences dentaires,
- Sciences biomédicales et pharmaceutiques,
- Sciences de la motricité,
- Sciences, à l'exception des sciences et gestion du tourisme et à l'exception des sciences géographiques (option sciences humaines et sociales ou équivalent),
- Sciences agronomiques et ingénierie biologique,
- Sciences de l'ingénieur et technologie.
- Les titulaires d'un diplôme de Master en Sciences psychologiques (orientation biomédicale – au sens générique du terme – ou équivalent) sont également éligibles.

Néanmoins, un master 60 additionnel obtenu par le candidat dans un des domaines repris ci-dessus peut suffire, pour autant qu'une autorisation sans condition concernant l'accès au doctorat émanant de la Commission doctorale de domaine soit jointe à l'acte de candidature au plus tard pour le 30 septembre de l'année d'introduction de la demande. »

<sup>2</sup> À charger ou à indiquer, le cas échéant, par le candidat sur une page dédiée au suivi de son dossier sur [e-space](#), après la date limite de validation prévue pour le candidat.

<sup>3</sup> La date limite pour la rentrée des avis des Comités d'accompagnement est habituellement fixée au 31 octobre. En 2020 cette date étant un samedi, elle est reportée exceptionnellement au 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit.

### **Modification de l'article 5 § 2 : accouchement et/ou adoption**

Le délai maximum fixé à l'article 5 est augmenté d'une année par accouchement et/ou par adoption (décision du Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS du 23 juin 2020).

### **3.2 Organisation des interviews**

Les candidats à une 1<sup>re</sup> bourse seront soumis à une interview.

Les interviews seront organisées dans les locaux du F.R.S.-FNRS (5 rue d'Egmont, B-1000 Bruxelles), sauf pour les cas de force majeure avérés le moment venu.

Le F.R.S.-FNRS reste toutefois attentif à l'évolution de la situation liée à la crise sanitaire.

La date de l'interview sera communiquée début octobre et ne pourra en aucun cas être modifiée.

### **3.3 Création d'un second jury dans la thématique PE6 (Systèmes informatiques et d'information, informatique, calcul scientifique, systèmes intelligents)**

Un second jury a été créé étant donné l'importance croissante de cette thématique et le nombre élevé de candidats la choisissant.

La composition des jurys FRIA est disponible à l'adresse [https://www.frs-fnrs.be/docs/Reglement-et-documents/FRS-FNRS\\_JurysFRIA.pdf](https://www.frs-fnrs.be/docs/Reglement-et-documents/FRS-FNRS_JurysFRIA.pdf).

### **3.4 Éligibilité des logisticiens de recherche comme promoteur**

Les logisticiens de recherche de rang B et C, tel que défini par l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'État, sont éligibles comme promoteur de bourses de doctorants. Les logisticiens de recherche de rang A ne sont pas éligibles comme promoteur ; ils sont toutefois éligibles comme co-promoteur pour autant qu'ils soient porteurs du titre de docteur à thèse (décision du Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS du 21 juin 2019).

## **4. REMARQUES PARTICULIÈRES**

---

### **4.1 Renouvellement des bourses**

Les candidatures à une 2<sup>de</sup> bourse sont évaluées par les Comités d'accompagnement (Comités de thèse).

### **4.2 Éthique**

Depuis 2018, en vue d'alléger le travail des comités d'éthique et d'assouplir les démarches administratives pour les candidats, les chercheurs concernés par les questions éthiques devront remettre au F.R.S.-FNRS leur formulaire accompagné de l'avis du comité d'éthique uniquement en cas d'octroi. L'octroi sera dès lors conditionné par un avis favorable de celui-ci.

### **4.3 Domaines et thématiques jugés prioritaires par le Gouvernement Wallon**

Étant donné que les bourses FRIA sont réservées à des diplômés de l'enseignement universitaire qui se **destinent à faire carrière dans la recherche dans l'industrie ou dans l'agriculture, les candidats sont invités, si leur projet présente effectivement des applications industrielles ou agronomiques**, à court, moyen ou long terme, à choisir un ou des domaines et thématiques repris dans la [liste](#).

Le jury vérifie si le projet de recherche répond au critère additionnel « applicabilité du programme de recherche » ainsi que l'orientation « industrie et agriculture » et se prononce également, le cas échéant.

### **4.4 Une seule candidature FRIA/FRESH**

Les diplômés en :

- art de bâtir et urbanisme
- sciences de la santé publique
- sciences géographiques
- sciences et gestion de l'environnement
- sciences psychologiques

ne peuvent postuler qu'un seul instrument ([FRIA](#) ou [FRESH](#)) la même année.

## 5. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidats peuvent choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section** (partie scientifique correspondant à l'instrument sollicité, nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire...) et rappelle que les jurys sont souverains quant à l'appréciation du dossier.

**ATTENTION : aucune modification ou correction** à la proposition n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévues pour le candidat.

Le dossier de candidature comporte les principales rubriques décrites ci-après :

RUBRIQUES	CONTENU
<b>LE CHERCHEUR</b>	Données permettant de vérifier l' <b>éligibilité</b> (diplômes, date d'obtention, institution)
	<b>Parcours académique</b>
	<b>Prix et distinctions honorifiques</b> (maximum 5)
	<b>Liste des publications éventuelles</b> (publiées ou acceptées) du candidat, structurée selon le <a href="#">fichier modèle</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Tel que précisé à la section 2.2, les candidats peuvent ajouter jusqu'au 30 septembre les <b>publications acceptées</b> après la date limite de validation du candidat.</i></li> </ul>
	Titre du <b>mémoire</b>
<b>SON PROJET DE RECHERCHE</b>	<b>Titre</b> , en anglais et en français (maximum 200 caractères chacun, espaces inclus) <b>Résumé</b> , en anglais et en français (maximum 2000 caractères chacun, espaces inclus) <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le <a href="#">site du F.R.S.-FNRS</a>.</i></li> </ul>
	Choix de la <b>thématique</b> et du <b>jury</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Le candidat choisit la thématique souhaitée pour l'évaluation de son dossier et le <a href="#">jury</a> au sein de cette thématique.</i></li> </ul>
	<b>Sélection de 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative</b> complétés par des <b>mots-clés libres</b> éventuels. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Si un candidat sélectionne moins de deux champs descripteurs correspondant à la thématique sélectionnée, il devra justifier dans le formulaire le choix de la thématique.</i></li> </ul>
	À compléter obligatoirement via le fichier modèle : FRIA-B1 ( <a href="#">FR / EN</a> ) - FRIA-B2 ( <a href="#">FR / EN</a> ). La <b>description du projet</b> (4 pages max.) est organisée en 4 parties : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Objectifs de la recherche</li> <li>2. État de l'art</li> <li>3. Projet de recherche</li> <li>4. Plan de travail</li> </ol> Les graphiques et tableaux (2 pages max.) sont autorisés en sus des 4 pages. Une bibliographie de référence (1 page max.) doit être incluse et classée par ordre d'apparition dans le texte.
	Un résumé de la 1 <sup>re</sup> année de thèse pour les candidats à une 1 <sup>re</sup> bourse 2 <sup>e</sup> année uniquement.
	Les candidats à une bourse FRIA peuvent présenter dans leur dossier une justification des <b>perspectives industrielles ou agronomiques</b> de leur projet (voir point 4.3).

RUBRIQUES	CONTENU
<b>SON ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL</b>	<p>Éléments permettant d'apprécier si l'environnement (les moyens intellectuels et/ou matériels à disposition du candidat) est en adéquation avec la réalisation de ce qui est annoncé dans le projet de recherche.</p> <p>➤ <i>Les éléments peuvent être variables selon la nature du projet et la discipline scientifique.</i></p>
<b>SES PERSONNES DE RÉFÉRENCE</b>	<p>Coordonnées (nom, prénom, email) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 personnes de référence (membres du personnel académique d'une institution scientifique) autres que le promoteur,</li> <li>- 2 personnes de référence issues du monde industriel et/ou agronomique.</li> </ul> <p>➤ <i>Le candidat doit prendre contact au préalable avec les personnes de référence qu'il compte mentionner dans son formulaire afin de s'assurer qu'elles sont disposées à rédiger une lettre d'avis sur sa candidature. Après réception de la candidature, le F.R.S.-FNRS contactera les personnes de référence indiquées dans le formulaire et leur adressera un rappel en temps utile. Dans un souci de confidentialité, aucune information sur la réception des lettres d'avis ne sera communiquée au candidat.</i></p>

## 6. PROCÉDURE DE SÉLECTION, JURYS

### 6.1 Composition des jurys

Les jurys sont construits à partir de 19 thématiques correspondant aux 19 panels LS et PE de l'ERC (European Research Council). Ces thématiques sont identifiées par une liste de champs-descripteurs ERC complétés par des mots-clés FNRS reflétant certaines spécificités de recherche en Communauté française de Belgique (CFB).

La liste des **19 thématiques** est la suivante :

- **LS1** : Biologie moléculaire, biochimie, biophysique, biologie structurale, biochimie de la transduction du signal
- **LS2** : Génétique, génétique des populations, génétique moléculaire, génomique, transcriptomique, protéomique, métabolomique, bioinformatique, biologie numérique, biostatistique, simulation et modélisation biologiques, systèmes biologiques, épidémiologie génétique
- **LS3** : Biologie cellulaire, physiologie cellulaire, transduction du signal, organogenèse, génétique du développement, plan d'organisation chez les plantes et les animaux
- **LS4** : Physiologie des organes, physiopathologie, endocrinologie, métabolisme, vieillissement, régénération, tumorigénèse, maladies cardio-vasculaires, syndrome métabolique
- **LS5** : Neurobiologie, neuroanatomie, neurophysiologie, neurochimie, neuropharmacologie, imagerie cérébrale, neurosciences des systèmes, troubles neurologiques, psychiatrie
- **LS6** : Immunobiologie, étiologie des troubles immunitaires, microbiologie, virologie, parasitologie, maladies infectieuses à l'échelle de la planète et autres, dynamique de population des maladies infectieuses, médecine vétérinaire
- **LS7** : Étiologie, diagnostic et traitement des maladies, santé publique, épidémiologie, pharmacie, pharmacologie, médecine clinique, médecine régénératrice, éthique médicale
- **LS8** : Évolution, écologie, comportement animal, biologie des populations, biodiversité, biogéographie, biologie marine, écotoxicologie, biologie des procaryotes
- **LS9** : Sciences de l'agriculture, des animaux, de la pêche, de la sylviculture et des aliments ; biotechnologie, biologie chimique, génie génétique, biologie synthétique, biosciences industrielles, biotechnologie environnementale et remédiation

- **PE1** : Domaines des mathématiques, pures et appliquées, fondements mathématiques des sciences informatiques, physique mathématique et statistiques
- **PE2** : Physique des particules, nucléaire, des plasmas, atomique, moléculaire, des gaz, optique
- **PE3** : Structure, propriétés électroniques, fluides, nanosciences
- **PE4** : Chimie analytique, chimie théorique, physico-chimie/chimie physique
- **PE5** : Synthèse des matériaux, relations structure-propriétés, matériaux fonctionnels et avancés, architecture moléculaire, chimie organique<sup>4</sup>
- **PE6** : Systèmes informatiques et d'information, informatique, calcul scientifique, systèmes intelligents
- **PE7** : Électronique, communication et ingénierie des systèmes
- **PE8** : Conception de produits, conception et contrôle des procédés, méthodes de construction, génie civil, systèmes énergétiques, ingénierie des matériaux
- **PE9** : Astrophysique/chimie/biologie ; système solaire, astronomie stellaire, galactique et extragalactique ; systèmes planétaires, cosmologie ; sciences de l'espace, instrumentation
- **PE10** : Géographie physique, géologie, géophysique, météorologie, océanographie, climatologie, écologie, changements environnementaux à l'échelle planétaire, cycles biogéochimiques, gestion des ressources naturelles

Plusieurs jurys peuvent être construits au sein d'une même thématique en fonction du nombre de candidats.

Chaque jury est composé d'un membre d'une institution non universitaire (centre de recherche ou industrie) ainsi que de 6 à 8 membres issus des universités de la CFB, en respectant l'équilibre institutionnel suivant :

- 2 UCLouvain, 2 ULB, 2 ULiège,
- 1 UMon et/ou 1 UNamur selon la discipline concernée.

La composition des jurys FRIA est disponible à l'adresse [https://www.frs-fnrs.be/docs/Reglement-et-documents/FRS-FNRS\\_JurysFRIA.pdf](https://www.frs-fnrs.be/docs/Reglement-et-documents/FRS-FNRS_JurysFRIA.pdf). Elle est susceptible d'évoluer en fonction du nombre de candidats, de la gestion des conflits d'intérêts potentiels (COI) des membres des jurys, ainsi que d'éventuels désistements ou remplacements pour cause d'indisponibilité.

## 6.2 Validation de la thématique et répartition des dossiers entre jurys d'une même thématique

La thématique choisie par le candidat fait l'objet d'une acceptation ou d'un refus par les Présidents de jury, pour autant que ceux-ci ne soient pas de la même université que le candidat (dans ce cas, un Vice-président sera en charge de cette procédure).

Lorsque la thématique du [jury](#) choisi par le candidat comporte plusieurs jurys, le FRIA se réserve le droit de changer le candidat de jury compte tenu du nombre de candidats et de la gestion des conflits d'intérêt potentiels. Le cas échéant, le FRIA est amené à changer le candidat de jury lorsque son (co-)promoteur est membre du jury.

## 6.3 Fonctionnement des jurys

Le jury consacre maximum 30 minutes à chaque candidat.

Le candidat se voit demander un exposé oral de la durée de son choix mais ne dépassant pas 10 minutes.

Après l'interview, le jury débat et attribue une note au candidat en dehors de la présence de celui-ci.

---

<sup>4</sup> Depuis l'appel FRIA 2019, étant donné l'adéquation de la thématique PE3 avec la thématique PE5, le PE5 - jury 2 a été élargi par l'intégration de membres ayant également des compétences de la thématique PE3.

## 7. CRITÈRES D'ÉVALUATION - RAPPORT D'ÉVALUATION

Les critères pris en compte dans l'évaluation des candidatures sont les suivants :

CRITÈRES
Qualité du projet de recherche : faisabilité, originalité, laboratoire d'accueil, plan de travail et, dans le cas d'une candidature à une 1 <sup>re</sup> bourse 2 <sup>e</sup> année, rapport d'activités
Valeur du candidat dans sa spécialité (CV)
Présentation et réponses aux questions sur le projet
Culture scientifique générale

Le jury évalue, pour les candidats qui se présentent pour une 1<sup>re</sup> bourse, si ceux-ci peuvent mener à bien leur doctorat en 4 ans. Selon l'état d'avancement de leur recherche, le jury peut décider de recommander ces candidats en 1<sup>re</sup> bourse 1<sup>re</sup> année ou 1<sup>re</sup> bourse 2<sup>e</sup> année.

Chaque candidat recevra un rapport d'évaluation (en respect de la Charte européenne du chercheur) après la réunion du Conseil d'administration du FRIA de décembre.

**TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/REGLEMENTS-GUIDES](https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides) ET SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/CHARTE-VIE-PRIVEE](https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privee)**